

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL,  
FONDAMENTAL ET PRIMAIRE  
ENTITÉS SCOLAIRES**

Sont reconnus comme une entité scolaire :

- l'Ecole préparatoire Emile Bockstael avec l'Ecole maternelle Emile Bockstael
- l'Ecole préparatoire Adolphe Max avec l'Ecole maternelle Adolphe Max
- l'Ecole préparatoire des Pagodes avec l'Ecole maternelle des Pagodes
- l'Ecole préparatoire Dachsbeck avec l'Ecole maternelle Dachsbeck
- l'Ecole préparatoire Léon Lepage avec l'Ecole maternelle la Clé
- l'Ecole préparatoire Catteau (rue E. Allard) avec l'Ecole maternelle Catteau-Horta (rue St Ghislain)
- l'Ecole primaire Catteau (rue de l'Aurore) avec l'Ecole maternelle Catteau-Aurore (rue de l'Aurore)
- l'Ecole primaire des Eburons avec l'Ecole maternelle des Eburons
- l'Ecole primaire de Heembeek avec l'Ecole maternelle d'Heembeek
- l'Ecole primaire Steyls avec l'Ecole maternelle Léopold Ier
- l'Ecole primaire des Magnolias avec l'Ecole maternelle des Magnolias
- l'Ecole primaire Reine Astrid avec l'Ecole maternelle Reine Astrid
- l'Ecole primaire de l'Allée Verte avec l'Ecole maternelle Eclusier Cogge
- l'Ecole primaire des Six - Jetons et l'Ecole maternelle de la Buanderie
- l'Ecole primaire Charles Buls avec l'Ecole maternelle de la Marolle,
- les établissements d'enseignement fondamental :
  - Ecole fondamentale Emile André
  - Ecole fondamentale du Canal
  - Ecole fondamentale Congrès Dachsbeck
  - Ecole fondamentale de Haren
  - Ecole fondamentale de l'Héliport
  - Ecole fondamentale Baron Steens
  - Ecole fondamentale du Tivoli
  - Ecole préparatoire Emile Jacqmain